COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

MEMBRES EN EXERCICE: 39

Présents: 30

Séance du mercredi 1 juin 2022

Le premier juin deux mille vingt deux à 17h04, le CONSEIL MUNICIPAL de SIX-FOURS-LES-PLAGES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Sous la présidence de Monsieur VIALATTE Jean-Sébastien, Député honoraire, Maire,

Etaient Présents: Monsieur VIALATTE, Monsieur MULE, Docteur GUILLAUME, Maître VIDAL, Maitre KUNTZ, Monsieur PEREZ, Madame QUIN, Monsieur MAS SAINT GUIRAL, Madame CASAGRANDE, Monsieur MERCHEYER, Docteur MARGUERITTE, Madame ANDRIEUX, Monsieur FABRE, Monsieur COURIOL, Madame ESPINASSE, Madame BROTONS, Docteur ROURE, Madame GIORDANO, Monsieur BENVENUTTO, Madame LEGHEDDAR, Monsieur PASTOR, Madame ANTONINI, Madame THIRY, Monsieur BOCCALETTI, Madame PERAIRA, Monsieur TRILLAT, Madame CALABRESE, Monsieur BALDACCHINO, Monsieur NEMETH, Madame BERGEOT-PENNACCHIO.

Procurations: Madame Agnès ROSTAGNO à Monsieur Thierry MAS SAINT GUIRAL, Madame Linda SCHELL à Madame Delphine QUIN, Madame Aurélie CHAMOUX à Madame Afida LEGHEDDAR, Monsieur Joël TONELLI à Monsieur Jean-Philippe PASTOR, Monsieur Denis PERRIER à Madame Dominique ANTONINI, Madame Stéphanie CASSAR à Madame Béatrice BROTONS, Monsieur Grégory LO MONACO à Docteur Guy MARGUERITTE, Madame Valérie ROMBONI à Monsieur Dominique NEMETH.

Absents:

Excusés: Monsieur GARCIA.

Arrivée de Madame CASSAR à 17h20

Secrétaire de Séance : Clôture de la Séance: 17h58

AFFAIRE N°1

DELIBERATION N°16141

RAPPORTEUR: Jean-Sébastien VIALATTE

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE EN DATE DU 30 MARS 2022

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE DECIDE

D'ADOPTER Le dit compte-rendu

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°2

DELIBERATION N°16142

RAPPORTEUR: Jean-Sébastien VIALATTE

PRESENTATION DU COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DU 15-07-2020 ET CE DEPUIS LE 30 MARS 2022

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°3

DELIBERATION N°16143

RAPPORTEUR: Guy MARGUERITTE

SIGNATURE DE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SIX-FOURS LES PLAGES ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAR - PRESTATION DE SERVICE JEUNES - ACCUEIL JEUNES " LE 100 "

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE DECIDE

D'AUTORISER

Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales du Var, présentant le cadre du financement du Club Jeunes « le 100 » à travers la Prestation de Service Jeunes pour la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2025.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°4

DELIBERATION N°16144

RAPPORTEUR: Guy MARGUERITTE

MULTI-ACCUEIL- SIGNATURE D'UNE CONVENTION RELATIVE A L'INTERVENTION DU REFERENT SANTE ET ACCUEIL INCLUSIF

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE DECIDE

D'AUTORISER

Monsieur le Maire à signer la convention du multi-accueil « La P'tite Récré » désignant le Docteur Serge AIM, comme référent « Santé et Accueil Inclusif ».

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°5

DELIBERATION N°16145

RAPPORTEUR: Guy MARGUERITTE

FIXATION DES PARTICIPATIONS FAMILIALES POUR LES CENTRES DE LOISIRS "ROCHES BRUNES" ET "JAUMARD" -

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE DECIDE

DE FIXER

- le prix plancher d'une journée de CLSH à 5,50 euros
- le prix plafond d'une journée de CLSH à 22, 00 euros
- le taux d'effort à 1,2% à appliquer sur le quotient familial des revenus situés entre le plancher et le plafond.

D'APPLIQUER

 Une réduction de 9% sur le tarif des familles concernées par un protocole alimentaire nécessitant d'apporter leurs repas.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°6

DELIBERATION N°16146

RAPPORTEUR: Jean-Sébastien VIALATTE

ADHESION A L'OFFRE DE PAIEMENT PAYFIP

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE DECIDE

D'AUTORISER

Monsieur le Maire à signer toutes les conventions et tous les formulaires d'adhésion à la solutions PayFIP, pour tous les budgets de la ville de Six Fours Les Plages concernés et pour toutes les recettes qui peuvent entrer dans ce dispositif.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°7

DELIBERATION N°16147

RAPPORTEUR: Jérémy VIDAL

APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE A M. LE MAIRE DE L'ACTE ADMINISTRATIF DE CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE SECTION AV N° 63P2 SISE AVENUE DE LA MER AU PROFIT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAR.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE DECIDE

D'APPROUVER

dans le cadre de l'aménagement de l'avenue de la Mer, la cession à l'euro symbolique d'une partie de la parcelle communale cadastrée section AV n° 63 sise avenue de la mer, au profit du Conseil Départemental du Var, représentant une superficie de 120 m² (cadastrée section AV n° 63p2).

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte administratif de cession.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°8

DELIBERATION N°16148

RAPPORTEUR: Jérémy VIDAL

VENTE DE LA PROPRIETE BATIE CADASTREE SECTION CD 56 D'UNE CONTENANCE DE 6864 M² SISE 1055 AVENUE DE LA CALADE APPARTENANT A

LA COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRES DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITE DES VOIX

6 abstentions : Monsieur Boccaletti, Madame Peraira, Monsieur Trillat, Madame Calabrese,

Monsieur Baldacchino, Madame Bergeot

2 contre: Monsieur Nemeth + par procuration Madame Romboni

DECIDE

DE VENDRE à Monsieur Christophe BOILLEAU et Madame Florence CAILLIOT une

maison en R+1, sise 1055 Avenue de la Calade, édifiée sur un terrain

cadastré section CD n°56 d'une contenance de 6864 m² au prix de 749 000 € (SEPT CENT QUARANTE NEUF MILLE EUROS).

DE DIRE que la rédaction de l'acte de transfert de propriété sera confiée à Maître

Thibault MUGARRA-SELBERT, Notaire à Six-Fours-les-Plages,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents y

afférents,

DE DIRE que les crédits seront inscrits en recette au budget principal de la

Commune,

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE

DESSUS.

AFFAIRE N°9

DELIBERATION N°16149

RAPPORTEUR: Jérémy VIDAL

VENTE D'UN LOCAL APPARTENANT A LA COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES - LOT N°3 DE LA COPROPRIETE LE CHARMEREVE CADASTRE CB 96 SIS 194 BOULEVARD DE CABRY

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE DECIDE

DE VENDRE aux Docteurs Marc AMBROSINO et Fanny LAURENT le local d'activité

de 97,7 m² qui accueillait l'ancien bureau de poste des Lones situé au rezde-chaussée de la copropriété « Le Charmerêve » (lot n°3) cadastrée section CB n°96 et sise 194 Boulevard de Cabry au prix de 295 000 €

(DEUX CENT QUATRE VINGT QUINZE MILLE EUROS),

DE DIRE que la rédaction du compromis de vente ainsi que de l'acte de transfert de

propriété sera confiée à Maître Thibault MUGARRA-SELBERT, Notaire

à Six-Fours-les-Plages,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le compromis de vente ainsi que l'acte

authentique et tous les documents y afférents,

DE DIRE que les crédits seront inscrits en recette au budget principal de la

Commune.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°10

DELIBERATION N°16150

RAPPORTEUR: Jérémy VIDAL

ACQUISITION D'UN TERRAIN DE 1300 M² A EXTRAIRE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AH N° 711 SISE RUE BAYLE APPARTENANT A MADAME LEOUFFRE MIREILLE

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRES DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES

VALABLEMENT EXPRIMES

Arrivée de Madame Cassar à 17h20

2 abstentions: Monsieur Nemeth + par procuration Madame Romboni

DECIDE d'acquérir un terrain de 1300 m² appartenant à Mme LEOUFFRE Mireille

à extraire de la parcelle cadastrée section AH n°711, sise Rue Bayle, pour un montant de 650 000 Euros (SIX CENT CINQUANTE MILLE

EUROS).

DECIDE de

de charger Maître ROQUEBERT Gabriel, notaire à OLLIOULES, de la

rédaction de l'acte.

D'AUTORISER

M. Le Maire à signer l'acte.

DE DIRE

L'acquisition de ce terrain est prévu au budget communal

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°11

DELIBERATION N°16151

RAPPORTEUR: Jean-Sébastien VIALATTE

APPROBATION DU BILAN DE LA POLITIQUE FONCIÈRE MENÉE PAR LA COLLECTIVITÉ - ANNÉE 2021

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À LA MAJORITE DES VOIX

6 abstentions : Monsieur Boccaletti, Madame Peraira, Monsieur Trillat, Madame Calabrese, Monsieur Baldacchino, Madame Bergeot

1 contre: Madame Romboni par procuration à Monsieur Nemeth

Monsieur Nemeth ne prend pas part au vote

DECIDE

D'APPROUVER

Le bilan de la politique foncière menée par la Collectivité de Six-Fours-

les-plages pour l'année 2021.

DECIDE

que toute personne qui en aura fait la demande pourra le consulter

gratuitement sur place ou en obtenir à ses frais copie en un seul

exemplaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°12

DELIBERATION N°16152

RAPPORTEUR: Joseph MULE

MISE A JOUR DE LA SURFACE FONCIERE COMMUNALE RELEVANT DU REGIME FORESTIER

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE DECIDE

D'AUTORISER

Monsieur le Maire à demander l'application du régime forestier sur les

parcelles dont la liste est annexée à la présente délibération,

DE DIRE

que la surface totale foncière communale soumise au régime forestier sera

donc de 491 ha 07 a 24 ca.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°13

DELIBERATION N°16153

RAPPORTEUR: Jean-Sébastien VIALATTE

DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION SUD PROVENCE ALPES COTE D AZUR POUR L ORGANISATION DES MASTERS PETANQUE 2022 Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE DECIDE

D'APPROUVER La demande de subvention adressée à la Région Sud Provence Côte

d'Azur, ainsi que son plan de financement tel représenté ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention de 211 120 € et

à signer tout document qui en serait la suite ou la conséquence.

DE DIRE Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°14

DELIBERATION N°16154

RAPPORTEUR: Joseph MULE

DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU DÉPARTEMENT DU VAR AU TITRE DE L'AIDE AUX COMMUNES 2022

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE DECIDE

DE SOLLICITER auprès du Département du Var une participation financière la plus élevée

possible aux opérations d'investissement ci-dessus mentionnées,

D'HABILITER Monsieur le Maire à signer tout document qui en serait la suite ou la

conséquence.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°15

DELIBERATION N°16155

RAPPORTEUR: Jean-Sébastien VIALATTE

DEMANDE DE SUBVENTION A LA RÉGION SUD PACA AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDE AUX COMMUNES "RÉGION SÛRE"

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE DECIDE

D'APPROUVER La demande de subvention au titre du dispositif d'Aide aux communes

« Région sûre », ainsi que son plan de financement tel que présenté ci-

dessus,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès de la

Région Sud PACA la plus haute possible et à signer tout document qui en

serait la suite ou la conséquence,

DE DIRE Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°16

DELIBERATION N°16156 RAPPORTEUR : Joseph MULE

DÉSIMPERMÉABILISATION ET VÉGÉTALISATION DE COURS D'ÉCOLES POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES: DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET "UN COIN DE VERDURE POUR LA PLUIE"

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRES DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES

5 abstentions : Monsieur Boccaletti, Madame Peraira, Monsieur Trillat, Madame Calabrese, Monsieur Baldacchino

DECIDE

DE SOLLICITER l'attribution d'une subvention la plus élevée possible auprès de l'Agence de l'eau au titre de l'appel à projet « Un coin de verdure pour la pluie » pour le projet de désimperméabilisation et végétalisation de cours d'écoles pour la gestion des eaux pluviales,

D'AUTORISER

Monsieur le Maire à signer tout document qui en serait la suite ou la conséquence,

DE DIRE

que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE

AFFAIRE N°17

DELIBERATION N°16157

RAPPORTEUR: Jean-Sébastien VIALATTE

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES 2022

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE DECIDE

DATTRIBUER

Les subventions suivantes :

SUBVENTIONS ANNUELLES:

	Association des plaisanciers de la Coudoulière	500 Euros
-	Boule de la calade	100 Euros
	Les chantiers du cinéma	4 000 Euros
	Association Musicus	60 000 Euros
	LEP de la Coudoulière	3 873 Euros

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES:

 Amicale des rapatriés (60 ème anniversaire)	2 000 Euros
 CLAB (location barnum le Brusc en bouche)	20 000 Euros

DE DIRE

que les crédits seront pris au budget principal de la ville 2022

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°18

DELIBERATION N°16158

RAPPORTEUR: Jean-Sébastien VIALATTE

TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE-ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2022

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRES DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES

3 abstentions: Monsieur Nemeth + par procuration Madame Romboni, Madame Bergeot DECIDE

D'APPROUVER

la révision des Attributions de Compensation selon les termes du Pacte Financier et Fiscal 2022/2026, annexé à la présente délibération, soit en ce qui concerne la commune de Six Fours un montant global de 4 165 049 euros en Fonctionnement et de 2 533 135 euros en Investissement.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°19

DELIBERATION N°16159

RAPPORTEUR: Jérémy VIDAL

AUTORISATION DE CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA MÉTROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANÉE ET LA VILLE DE SIX FOURS LES PLAGES POUR LE MARCHE RELATIF AUX PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES

2 abstentions: Monsieur Nemeth + par procuration Madame Romboni

DECIDE

D'APPROUVER La constitution d'un groupement de commandes relatif aux prestations

d'entretien des installations d'éclairage public entre la ville de Six-Fours-

les-Plages et la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

D'APPROUVER Les termes de la convention de groupement de commandes ci-annexée.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et toutes

pièces afférentes.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°20

DELIBERATION N°16160

RAPPORTEUR: Fabiola CASAGRANDE

CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION MUSICUS ET AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE ET LE COMITE DE LIAISON DES ASSOCIATIONS BRUSCAINES

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE

Madame Quin + par procuration Madame Schell ne prennent pas part au vote **DECIDE**

D'APPROUVER

Le contenu de la convention d'objectifs avec l'association « Musicus ».

D'AUTORISER

Monsieur le Maire à signer la convention.

D'ADOPTER

Les termes de l'avenant à la convention d'objectifs entre le Comité de

Liaison des Associations Bruscaines et la Commune.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cet avenant.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°21

DELIBERATION N°16161

RAPPORTEUR: Fabiola CASAGRANDE

AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET DES PARTENAIRES DANS LE CADRE DU POINTU FESTIVAL 2022

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE DECIDE

D'AUTORISER Monsieur Le Maire à signer les conventions de partenariat dans le cadre du Pointu Festival 2022

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°22

DELIBERATION N°16162

RAPPORTEUR: Jean-Sébastien VIALATTE

FESTIVAL YA DEGUN ILE DU GAOU LES 26 ET 27 AOUT 2022

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

APRES DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES

8 abstentions : Monsieur Boccaletti, Madame Peraira, Monsieur Trillat, Madame Calabrese, Monsieur Baldacchino, Monsieur Nemeth + par procuration Madame Romboni, Madame Bergeot

DECIDE

D'ADOPTER Les termes de la convention.

D'APPROUVER La mise à disposition et la gratuité du site.

D'APPROUVER Le versement de 3% des bénéfices de l'association sur présentation du

bilan annuel à des associations choisies en accord avec la Commune.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°23

DELIBERATION N°16163

RAPPORTEUR: Guy MARGUERITTE

RENOUVELLEMENT DU BAIL COMMERCIAL REZ-DE-CHAUSSEE IMMEUBLE VERT LOGIS - CRECHE CALINS ET GALIPETTES

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES

2 abstentions: Monsieur Nemeth + par procuration Madame Romboni

DECIDE

D'ADOPTER

Les termes du bail commercial.

D'APPROUVER

Le montant du loyer.

DE

M'AUTORISER A signer le renouvellement du bail commercial ci-annexé.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°24

DELIBERATION N°16164

RAPPORTEUR: Hervé FABRE

CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE POUR UN LOCAL DE 29 M² SITUÉ DANS LES LOCAUX DE LA CAPITAINERIE DE LA COUDOULIERE ET FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE DECIDE

DE FIXER

La redevance annuelle a 12 600 euros. Cette redevance sera révisée

automatiquement chaque année en fonction de l'indice INSEE du coût de

la construction.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°25

RAPPORTEUR: Jean-Sébastien VIALATTE

L'ATTRIBUTION D'EMPLACEMENTS DU DOMAINE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'ACTIVITES DE RESTAURATION ET FIXATION DE LA REDEVANCE MINIMALE DE CES EMPLACEMENTS

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE DECIDE

DE LANCER Une procédure de mise en concurrence pour l'exploitation

d'emplacements du domaine public pour des activités de restauration,

vente de produits.

DE FIXERLe montant de la redevance minimum pour chacun des emplacements

conformément à l'état descriptif des emplacements.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS

AFFAIRE N°26

DELIBERATION N°16166

RAPPORTEUR: Jean-Sébastien VIALATTE

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ASCENDANTE DE BIENS COMMUNAUX AUPRÈS DE LA MÉTROPOLE

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE DECIDE

D'ACCEPTER les termes de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition

ascendante des biens communaux auprès de la Métropole

D'AUTORISER Monsieur le Maire à le signer.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°27

DELIBERATION N°16167

RAPPORTEUR: Fabiola CASAGRANDE

CHOIX ATTRIBUTAIRE SUITE A LA PROCÉDURE D'UNE MISE EN CONCURRENCE DE DEUX EMPLACEMENTS SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION DE DEUX BUVETTES TEMPORAIRES AVEC PETITE RESTAURATION SUR L'ILE DU GAOU DANS LE CADRE DU POINTU FESTIVAL LES 1,2,3 JUILLET 2022 ET FIXATION DE LA REDEVANCE

Vu l'avis exprimé par les commissions JEUNESSE - SPORT - CULTURE ET TOURISME

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE DECIDE

D'ATTRIBUER Suite à une procédure de mise en concurrence pour l'attribution de deux

emplacements sur le domaine public communal situés sur l'Ile du Gaou l'installation et l'exploitation de deux buvettes avec petite restauration pendant le Pointu Festival 2022 à la Société « Les Brasseurs du Sud »,

selon les modalités ci-dessus.

DE FIXER Le montant de la redevance sera indexé sur le nombre d'entrées payantes

sur le Pointu Festival. A savoir, deux euros par festivalier.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°28

RAPPORTEUR: Jean-Sébastien VIALATTE

MISE A DISPOSITION D'UN PERSONNEL DU C. C. A. S. AUPRES DE LA VILLE DE SIX FOURS LES PLAGES (Jean-Paul POVEDA)

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE

DECIDE

D'ACCEPTER La mise à disposition pour trois ans, par le C. C. A. S. au profit de la

Ville, de Monsieur Jean-Paul POVEDA.

DE PASSER Une convention telle qu'annexée avec la Ville de Six Fours Les Plages

pour une mise à disposition à raison de 100 %. Cette mise à disposition

sera renouvelable par période n'excédant pas trois ans.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°29

DELIBERATION N°16169

RAPPORTEUR: Jean-Sébastien VIALATTE

MISE A DISPOSITION D'UN PERSONNEL DU C. C. A. S. AUPRES DE LA VILLE DE SIX FOURS LES PLAGES (Pascal FORAY)

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE

DECIDE

D'ACCEPTER La mise à disposition pour trois ans, par le C. C. A. S. au profit de la

Ville, de Monsieur Pascal FORAY

DE PASSER Une convention telle qu'annexée avec la Ville de Six Fours Les Plages

pour une mise à disposition à raison de 100 %. Cette mise à disposition

sera renouvelable par période n'excédant pas trois ans.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°30

DELIBERATION N°16170

RAPPORTEUR: Jean-Sébastien VIALATTE

CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COLLECTIVITE ET LES ETABLISSEMENTS PUBLICS RATTACHES (CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA CAISSE DES ECOLES)

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE

DECIDE La création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les

agents de la collectivité, du Centre Communal d'Action Sociale et de la

Caisse des Ecoles.

FIXE A QUATRE le nombre des représentants titulaires du personnel (et en

nombre égal le nombre de représentants suppléants) en considération de l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de

représentants titulaires du personnel.

DECIDE Le non recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants

de la collectivité.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°31

DELIBERATION N°16171 RAPPORTEUR : Guy MARGUERITTE

INTERVENTION DU REFERENT SANTE ET ACCUEIL INCLUSIF

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE

DECIDE

DE DIRE Que la Ville va recruter par contrat pour trois ans, un médecin pédiatre en

respect des dispositions du décret n° 21/1131 du 30 août 2021, au titre de

« référent santé et accueil inclusif »

DE DIRE Que ce référent santé interviendra à raison au minima de 50 h 00 par an,

réparties entre Multi Accueil et crèche,

DE DIRE Que le tarif horaire de l'intervention proposé sera de 65 € brut,

DE DIRE Que les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget de la

Ville

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°32

DELIBERATION N°16172 RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

CREATION D'UNE COMMISSON CONSULTATIVE PARITAIRE UNIQUE POUR LES AGENTS CONTRACTUELS ET COMMUNE ENTRE LA COLLECTIVITE ET SES ETABLISSEMENTS PUBLICS : LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET LA CAISSE DES ECOLES.

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRES DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE

DECIDE De modifier la délibération n° 15284 du 7 juin 2018 susvisée pour créer

une commission consultative paritaire unique pour l'ensemble des

personnels contractuels.

DE DIREQue cette commission sera commune pour les agents de la Ville et de ses

établissements publics : le Centre Communal d'Action Sociale et la

Caisse Des Ecoles.

DE DIRE Que la commission comprendra, en nombre égal, des représentants

titulaires de la collectivité et des représentants titulaires du personnel (et

un nombre égal de membres suppléants)

DE DIRE Que le nombre de représentants titulaires du personnel sera déterminé en

proportion de l'effectif d'agents contractuels remplissant les conditions définies à l'article 9 du décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016, apprécié au 1er janvier de l'année de l'élection des représentants du

personnel, et ce, en respect des tranches fixées à l'article 4.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°33

DELIBERATION N°16173 RAPPORTEUR : Jean-Sébastien VIALATTE

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'ETABLISSEMENT LE CABESTAN POUR L'INSTALLATION DE VOILES LATINES PLACE MARCEL PAGNOL-

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE DES SUFFRAGES VALABLEMENT EXPRIMES

2 abstentions : Monsieur Nemeth + par procuration Madame Romboni

DECIDE

DE DIRE Que la commune propose à la SAS VAILLANT (établissement LE

CABESTAN) représenté par Monsieur Christian VAILLANT la possibilité d'installer des structures de voiles latines sur sa terrasse Place

Marcel PAGNOL.

DE DIRE Que cette possibilité est liée à l'autorisation de voirie accordée par la

Police Municipale pour occuper le Domaine Public.

DE DIRE Que la commune prendra à sa charge le coût des travaux nécessaires à

l'installation des structures de voile latine.

DE DIRE Que la SAS VAILLANT (établissement LE CABESTAN) aura à sa

charge l'achat des poteaux, des voiles latines et l'ensemble des pièces

de fixation.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention fixant les conditions de cette

installation.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°34

DELIBERATION N°16174

RAPPORTEUR: Florence ANDRIEUX

CONVENTION D'ADHÉSION DE LA VILLE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES AU C.A.I.H. (CENTRALE D'ACHAT DE L'INFORMATIQUE HOSPITALIÈRE)

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

APRES DEBAT

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE

DECIDE

D'APPROUVER L'adhésion de la Ville de Six-Fours-Les-Plages au C.A.I.H. (Centrale

d'Achat de l'Informatique Hospitalière),

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces qui

pourraient en être la suite ou la conséquence.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°35

DELIBERATION N°16175

RAPPORTEUR: Patrick PEREZ

ATTRIBUTION DU LOGEMENT SOCIAL DE TYPE 2 SIS IMMEUBLE L'AVENIR 50 MONTÉE DU FORT - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT DE LOCATION -

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE DECIDE

D'ATTRIBUER

Le logement social situé immeuble l'Avenir 50 Montée du Fort à

Monsieur Didier CHABOREL.

DE FIXER

Le loyer mensuel à 303,21 euros et la provision mensuelle pour

charges à 75 euros.

D'AUTORISER

Monsieur le Maire à signer le contrat de location fixant les droits et

obligations de chacune des parties.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°36

DELIBERATION N°16176

RAPPORTEUR: Patrick PEREZ

MISE A DISPOSITION DU LOGEMENT PROVISOIRE DE TYPE 2 SIS 32 RUE DU COLLEGE

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE

DECIDE

D'ATTRIBUER Le logement temporaire sis 32 Rue du Collège à Madame Elodie

POMAREZ pour la période du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2022.

DE FIXER Le loyer mensuel à 350 euros.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de logement fixant les

conditions de cette mise à disposition.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°37

DELIBERATION N°16177

RAPPORTEUR: Patrick PEREZ

MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT PROVISOIRE DE TYPE 3 SIS 88 RUE SÉVERIN SAURIN

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE DECIDE

D'ATTRIBUER Le logement temporaire de type 3 sis 88 Rue Séverin Saurin à Madame

Marie-Louise MATTONE pour la période du 1er juillet 2022 au 31

décembre 2022.

DE FIXER le loyer mensuel à 220 euros assorti d'une provision mensuelle pour

charges de 50 euros pour le chauffage et l'eau chaude.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de logement fixant les

conditions de cette mise à disposition.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°38

DELIBERATION N°16178

RAPPORTEUR: Patrick PEREZ

RENOUVELLEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DU LOGEMENT PROVISOIRE DE TYPE 5 SIS 265 BD LOUIS FARAUT

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE DECIDE

D'ATTRIBUER

Le logement temporaire de type 5 sis 265 Bd Louis Faraut à Madame

Catherine RIZZO du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

DE FIXER

Le loyer mensuel à 344,30 euros.

D'AUTORISER

Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités de cette

mise à disposition.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°39

DELIBERATION N°16179

RAPPORTEUR: André MERCHEYER

MISE A LA REFORME DE MATERIEL DU SERVICE DES SPORTS

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE

DECIDE D'AUTORISERMonsieur le Maire à réformer le taille haies de marque STIHL portant le

D'AUTORISER Monsieur le Maire à réformer le taille haies de marque STIHL portant le n° d'inventaire 466.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°40

DELIBERATION N°16180

RAPPORTEUR: Joseph MULE

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SIX-FOURS-LES-PLAGES ET L'UNION NATIONALE DE L'APICULTURE FRANCAISE LABELLISATION APIcité

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE

DECIDE

- de permettre à la ville l'usage de la charte graphique APIcité
- de bénéficier de l'abonnement annuel à la revue « Abeilles et fleurs » et de la promotion par l'UNAF des actions de la Ville
- de verser une cotisation annuelle à l'UNAF d'un montant de 1500 euros correspondant à la grille de redevance de la catégorie des collectivités entre 20 000 et 100 000 habitants.

D'AUTORISER

Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville de Six-Fours et l'UNAF relative à la labellisation APIcité.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

AFFAIRE N°41

DELIBERATION N°16181

RAPPORTEUR: Jean-Sébastien VIALATTE

MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE AU PROJET DE RÉALISATION D'UN POLE ACCUEIL PETITE ENFANCE - DÉLIBERATION LANCEMENT PROCEDURE

Vu l'avis exprimé par les commissions HORS COMMISSION

LE CONSEIL MUNICIPAL DELIBERANT À L'UNANIMITE DECIDE

D'AUTORISER

Le lancement d'un marché public selon la technique d'achat du concours restreint telle que prévue par les articles L. 2521-1 et R. 2162-15 et

suivants du code de la commande publique.

DE DETERMINER

Le nombre de quatre candidats maximum admis à concourir.

D'APPROUVER

Le niveau de rendu « esquisse + » des prestations demandées aux quatre

candidats admis à concourir,

DE FIXER

Le montant de la prime à 9 530 \in HT par candidat retenu, au titre de l'indemnisation des candidats ayant remis des prestations conformes au

règlement de concours,

DE PRECISER

Qu'une réduction totale ou partielle du montant de la prime est susceptible d'être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète ou non conforme au règlement de concours,

D'APPROUVER

La composition du jury telle que décrite ci-dessus, à savoir les membres élus de la CAO et trois personnalités qualifiées ayant voix délibérative, et, avec voix consultative, un membre de la DGCCRF, l'architecte conseil de la Commune, le Directeur des services techniques de la Commune, le Directeur des bâtiments de la Commune, un membre de la Direction de la petite enfance ainsi qu'un membre de la Caisse d'allocation familiale.

D'AUTORISER

Monsieur le maire à signer tous documents relatifs au concours de maîtrise d'œuvre et à la procédure sans publicité ni mise en concurrence subséquente avec le lauréat ou l'un des lauréats du concours conformément à l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique.

AINSI FAIT ET DELIBERE A SIX-FOURS-LES-PLAGES, LES JOUR, MOIS, ET AN QUE DESSUS.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h58.

Le Secrétaire de séance

Le Député honoraire Maire des Six-Fours-Les-Plages Vice-Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée Jean-Sébastien VIALATTE

Madame ANTONINI

Dominique